

PROJET DE PARC EOLIEN DELA TREZENCE
Communes de Lozay et Vergné (17)
Maîtrise foncière

Rapport d'étude	Maîtrise foncière
Version :	V1
Date :	09/04/2026
Commanditaire :	Elicio France

ETD Brest	**ETD Amiens**
Pôle d'innovation de Mescoat 29800 LANDERNEAU Tél : +33 (0)2 98 30 36 82 Fax : +33 (0)2 98 30 35 13	4 rue de la Poste BP 30015 80160 CONTY Tél : +33 (0)3 22 46 99 07

www.etd-energies.fr

A-1. MAITRISE FONCIERE

Selon le code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter : « *Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit* » (article R181-13 alinéa 3°) »

ELICIO a signé des accords fonciers avec l'ensemble des propriétaires et exploitants agricoles des parcelles concernées par l'implantation d'une éolienne, ainsi que pour les chemins d'accès et le passage des câbles. ELICIO possède donc la maîtrise foncière nécessaire à la construction et à l'exploitation du parc éolien.

Le tableau ci-dessous présente les parcelles concernées. Les accords des propriétaires sont présentés dans les pages suivantes.

Elément		Parcelle	Propriétaire	Exploitant
E1	Mât	ZN 62 - Vergné	BŒUF Philippe	EARL DU ROSEAU
	Mât	ZN 63 - Vergné	BOUTIN Hans	EARL DU ROSEAU
	Plateforme + PDL 1	ZN 77 - Vergné	SCEA LA CAVATERIE	SCEA LA CAVATERIE
E2	Mât	ZN 9 - Lozay	FALLELOUR Michel	EARL LES MOULINS
	Accès + giration + PDL2	ZN 1 - Lozay	MARTINEAU Pascal	MARTINEAU Nathalie
	Giration	ZN 76 - Vergné	FALLELOUR Mathieu	EARL LE MAURENSON
E3	Mât	ZN 61 - Lozay	GAUTIER Jacqueline - LAVIE Florence	LAVIE Florence
	Survol, PF	ZN 60 - Lozay		
	Giration	ZN 10 - Lozay	FALLELOUR Mathieu	EARL LE MAURENSON
	Giration	ZN 11 - Lozay		
PDL 1		ZN 77 - Vergné	SCEA LA CAVATERIE	SCEA LA CAVATERIE
PDL 2		ZN 1 - Lozay	MARTINEAU Pascal	MARTINEAU Nathalie
PDL 3		ZN 61 - Lozay	GAUTIER Jacqueline - LAVIE Florence	LAVIE Florence

A-2. AVIS SUR LA REMISE EN ETAT

Selon le code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter :
- *« Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire »* (D181-15-2 alinéa 11°).

ELICIO a demandé l'avis sur la remise en état après démantèlement aux mairies et aux propriétaires des parcelles concernées par une installation (éolienne ou poste de livraison) ou par un aménagement (accès ou câble).

Les avis sur la remise en état sont disponibles dans les pages suivantes.

A-3. CONFORMITE D'URBANISME

Les deux communes d'accueil du projet disposent chacune de leur propre Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'éolienne E1 est située en zone Ni du PLU de la commune de Vergné. Les éoliennes E2 et E3 sont situées en zone Ai du PLU de la commune de Lozay.

Les règlements d'urbanisme actuellement en vigueur pour les zones concernées sur les communes de Lozay et Vergné, ne présentent pas de contre-indication directe à l'implantation d'éoliennes. Le SCoT est également favorable au développement de l'éolien.

Le projet est donc conforme au règlement d'urbanisme.

ATTESTATIONS DE MAITRISE FONCIERE

Éolienne E1 : ZN 62 Vergné

ANNEXE 4A: AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE POUR LE DÉPÔT PAR LA SOCIÉTÉ DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Je soussigné(e), BŒUF PHILIPPE

Propriétaire de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
LOZAY	**ZN**	**64**	**ENTRE LES DEUX BOIS**	**1HA 43A 60CA**
VERGNE	**ZN**	**62**	**LES GRANDES CHAUMES**	**3HA 52A 10CA**
VERGNE	**ZN**	**44**	**LES GRANDES CHAUMES**	**1HA 69A 20CA**

Autorise la Société ELICIO FRANCE, ou tout tiers qui viendrait dans ses droits, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise ou nécessaire dans cette mesure.

Fait le 25-07-2022

Signature(s) :

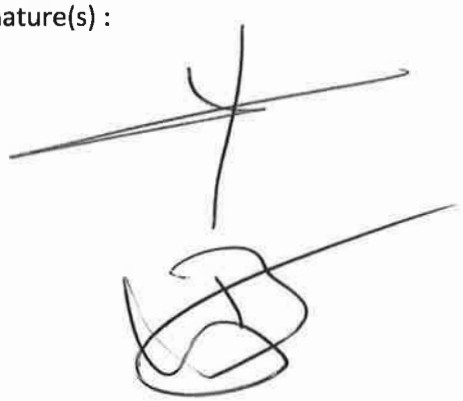

Éolienne E1

ANNEXE 4A: AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE POUR LE DÉPÔT PAR LA SOCIÉTÉ DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Je soussigné(e),

Hans Bodin

Ou

Raison sociale :

Type de groupement :

Capital social :

Siège social :

Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation :

Numéro d'enregistrement ou d'immatriculation :

Représentée par :

Propriétaire de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
Vergne	ZN	63		

Autorise la Société ELICIO FRANCE, ou tout tiers qui viendrait dans ses droits, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise ou nécessaire dans cette mesure.

Fait le 30/04/2025

Signature(s) :



PDL 1

ANNEXE 4A: AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE POUR LE DÉPÔT PAR LA SOCIÉTÉ DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Je soussigné(e), SCEA LA CAVATERIE

Propriétaire de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
VERGNE	**ZN**	**71**	**LES GRANDES CHAUMES**	**2HA 75A 30CA**

Autorise la Société ELICIO FRANCE, ou tout tiers qui viendrait dans ses droits, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise ou nécessaire dans cette mesure.

Fait le 12.12.22

Signature(s) :



PDL 1 suite

élicio

AVENANT N°1 A LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE – SERVITUDES SIGNEE EN DATE DU 04.01.2023

L'Avenant est conclu entre les Parties suivantes :

1. **La Société**

   ELICIO FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 16 180 000 €, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 501 530 299, dont le siège social se situe 174 Quai de Jemmapes, 75010 Paris,

   Représentée par Monsieur Pieterjan VANOUTRIVE, dûment habilité à cet effet,

2. **Le Propriétaire**

   SCEA LA CAVATERIE
   Société Civile d'Exploitation Agricole immatriculée au RCS de SAINTES (17), sous le numéro 792469223, dont le siège social se situe 21 Rue de la Gare, 17330 MIGRE,

   Représentée par Monsieur Philippe CHARRUAU, dûment habilité à cet effet,

3. **L'Exploitant intervenant à l'acte dans la mesure des droits qui sont les siens.**

   SCEA LA CAVATERIE
   Société Civile d'Exploitation Agricole immatriculée au RCS de SAINTES (17), sous le numéro 792469223, dont le siège social se situe 21 Rue de la Gare, 17330 MIGRE,

   Représentée par Monsieur Philippe CHARRUAU, dûment habilité à cet effet,

CONFIDENTIEL

En cas de pluralité de personnes ayant la même qualité (Propriétaire ou Exploitant), toutes consentent au Contrat, de manière solidaire et indivisible entre elles et au profit de la Société.

Version:	Projet	Communes	Parcelles	Date de Signature :
2025-AVENANT N°1. PARCELLES	Projet éolien de La Trezence	VERGNE 17330	ZN 71 ZN 77	04.01.2023

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 04 janvier 2023, la Société, le Propriétaire et l'Exploitant ont conclu une promesse de bail emphytéotique et servitudes par rapport aux parcelles ZN 71 et ZN 77 sises à VERGNE (17330) (ci-après le « **Contrat** »).

Les Parties se sont rencontrées afin d'acter dans le présent avenant n°1 au Contrat (ci-après l' « **Avenant n°1** ») des modifications par rapport à l'identification des Parcelles.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU ENTRE PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. **Définitions**

Les mots avec majuscule ont la signification comme définies dans l'Annexe 7 du Contrat.

ARTICLE 2. **Modification de l'Annexe 3 : Identification du Projet et Parcelles**

A partir de la date de la signature du présent Avenant n°1, le tableau ci-après annule et remplace le tableau dans l'Annexe 3 du Contrat.

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
VERGNE	**ZN**	**71**	**LES GRANDES CHAUMES**	**2HA 75A 30CA**
VERGNE	**ZN**	**77**	**LES GRANDES CHAUMES**	**51A 60CA**

ARTICLE 3. **Modification de l'Annexe 4A : Autorisation du propriétaire pour le dépôt par la société des dossiers administratifs**

A partir de la date de la signature du présent Avenant n°1, le tableau ci-après annule et remplace le tableau dans l'Annexe 4A du Contrat.

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
VERGNE	**ZN**	**71**	**LES GRANDES CHAUMES**	**2HA 75A 30CA**
VERGNE	**ZN**	**77**	**LES GRANDES CHAUMES**	**51A 60CA**

CONFIDENTIEL

ARTICLE 4. **Modification de l'Annexe 5 : Avis relatif aux conditions de remise en état des parcelles après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien**

A partir de la date de la signature du présent Avenant n°1, le tableau ci-après annule et remplace le tableau dans l'Annexe 5 du Contrat.

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
VERGNE	**ZN**	**71**	**LES GRANDES CHAUMES**	**2HA 75A 30CA**
VERGNE	**ZN**	**77**	**LES GRANDES CHAUMES**	**51A 60CA**

Les autres dispositions restent pleinement en vigueur et continuent de produire leurs effets.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) sera conservé par la Société et le deuxième déposé au rang des minutes de l'office notarial choisi par la Société. Des copies seront délivrées aux autres Parties.

La Société : Le 04.08.2025	
Le Propriétaire : Le 03.06.2025	
L'Exploitant : Le 03.06.2025	

CONFIDENTIEL

ANNEXE 4A: AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE POUR LE DÉPÔT PAR LA SOCIÉTÉ DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Je soussigné(e), MARTINEAU PASCAL

Propriétaire de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
LOZAY	**ZN**	**01**	**BOIS DE BLOUC OUEST**	**2HA 06A 80CA**

Autorise la Société ELICIO FRANCE, ou tout tiers qui viendrait dans ses droits, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise ou nécessaire dans cette mesure.

Fait le 01.12.22

Signature(s) :



ANNEXE 4A: AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE POUR LE DÉPÔT PAR LA SOCIÉTÉ DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Je soussigné(e), FALLELOUR MICHEL

Propriétaire de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
LOZAY	**ZN**	**9**	**BOIS DE BLOUC OUEST**	**5HA 26A 00CA**

Autorise la Société ELICIO FRANCE, ou tout tiers qui viendrait dans ses droits, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise ou nécessaire dans cette mesure.

Fait le 06/07/2022

Signature(s) :

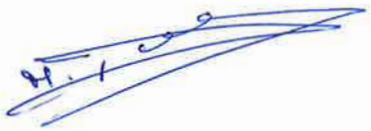

ANNEXE 4A: AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE POUR LE DÉPÔT PAR LA SOCIÉTÉ DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Nous soussigné(e)s GAUTIER JACQUELINE et LAVIE FLORENCE

Propriétaires de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
LOZAY	**ZN**	**60**	**ENTRE LES DEUX BOIS**	**0HA 94A 50CA**
LOZAY	**ZN**	**61**	**ENTRE LES DEUX BOIS**	**2HA 47A 10CA**

Autorise la Société ELICIO FRANCE, ou tout tiers qui viendrait dans ses droits, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise ou nécessaire dans cette mesure.

Fait le 23/07/2022

Signature(s) :



ANNEXE 4A: AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE POUR LE DÉPÔT PAR LA SOCIÉTÉ DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Je soussigné(e),

FALLELOOR Mathieu

Ou

Raison sociale :

Type de groupement :

Capital social :

Siège social :

Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation :

Numéro d'enregistrement ou d'immatriculation :

Représentée par :

Propriétaire de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
LIZAY	ZN	16	entre les deux bois	10 210
LIZAY	ZO	16	entre les deux bois	87 350

Autorise la Société ELICIO FRANCE, ou tout tiers qui viendrait dans ses droits, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise ou nécessaire dans cette mesure.

Fait le 21/01/25

Signature(s) :

FALLELOOR Mathieu

M. Falleloor

ANNEXE 4A : AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE POUR LE DÉPÔT PAR LA SOCIÉTÉ DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Je soussigné(e), FALLELOUR MATHIEU

Propriétaire de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
LOZAY	**ZN**	**11**	**BOIS DE BLOUC OUEST**	**7HA 28A 40CA**
VERGNE	**ZN**	**76**	**LES GRANDES CHAUMES**	**1HA 88A 20CA**
VERGNE	**ZO**	**16**	**LES COUDRASSES**	**8HA 73A 50CA**

Autorise la Société ELICIO FRANCE, ou tout tiers qui viendrait dans ses droits, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise ou nécessaire dans cette mesure.

Fait le 30/04/2025

Signature(s) : FALLELOUR Mathieu

CONFIDENTIEL

AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LE DEMANTELEMENT

- ANNEXE 5 - AVIS RELATIF AUX CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DES PARCELLES APRÈS L'ARRÊT DÉFINITIF DE L'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN

La société ELICIO FRANCE a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de LOZAY 17 et VERGNE 17

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
LOZAY	**ZN**	**64**	**ENTRE LES DEUX BOIS**	**1HA 43A 60CA**
VERGNE	**ZN**	**62**	**LES GRANDES CHAUMES**	**3HA 52A 10CA**
VERGNE	**ZN**	**44**	**LES GRANDES CHAUMES**	**1HA 69A 20CA**

Je/nous soussigné(e)(s) : BŒUF PHILIPPE

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Ayant pris connaissance des obligations de démantèlement régies par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et par l'arrêté du 22 juin 2020, et reconnaissant que ces obligations peuvent changer avant l'époque du démantèlement à savoir :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la règlementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour ce qui est des installations d'électricité :

_____

Pour ce qui est du système de raccordement au réseau :

_____

Pour ce qui est des fondations :

Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre :

Pour ce qui est des aires de grutage :

Pour ce qui est de l'élargissement des virages :

Pour ce qui est des chemins d'accès :

Fait le 25-07-2022

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s) :

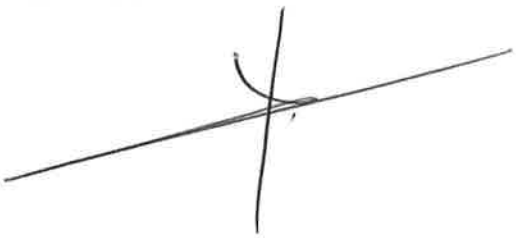

Éolienne E1

ANNEXE 5 - AVIS RELATIF AUX CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DES PARCELLES APRÈS L'ARRÊT DÉFINITIF DE L'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN

La société ELICIO FRANCE a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Vergne et Loray

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
Vergne	ZN	63		

Je/nous soussigné(e)(s) : **M. Hans BOUTIN**

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Accepte/acceptons que l'état dans lequel sera remis le site sera compatible avec un usage agricole ;

Confirme/confirmons avoir été informé du fait que le démantèlement et la remise en état d'un parc éolien soumis à autorisation ICPE doit être réalisé conformément à la réglementation applicable à la date dudit démantèlement. A la date de la promesse, les opérations sont régies par les dispositions des articles L. 515-46 et R. 515-106 à 515-108 du code de l'environnement ;

Accepte/acceptons que les opérations de démantèlement et remise en état soient réalisées conformément aux dispositions précitées ;

Confirme/confirmons avoir été dûment informés des modalités techniques de ce démantèlement et remise en état telles qu'actuellement fixées dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et par l'arrêté du 22 juin 2020 et 10 décembre 2021, et impliquant :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Commentaires complémentaires :

Fait le 30/04/2025

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s) :



PDL 1

- ANNEXE 5 - AVIS RELATIF AUX CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DES PARCELLES APRÈS L'ARRÊT DÉFINITIF DE L'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN

La société ELICIO FRANCE a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de LOZAY 17 et VERGNE 17

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
VERGNE	**ZN**	**71**	**LES GRANDES CHAUMES**	**2HA 75A 30CA**

Je/nous soussigné(e)(s) : SCEA LA CAVATERIE

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Ayant pris connaissance des obligations de démantèlement régies par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et par l'arrêté du 22 juin 2020, et reconnaissant que ces obligations peuvent changer avant l'époque du démantèlement à savoir :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la règlementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour ce qui est des installations d'électricité :

_____

Pour ce qui est du système de raccordement au réseau :

_____

Pour ce qui est des fondations :

_____

PDL 1 suite

Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre :

Pour ce qui est des aires de grutage :

Pour ce qui est de l'élargissement des virages :

Pour ce qui est des chemins d'accès :

Fait le 12.12.22

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s) :



AVENANT N°1 A LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE – SERVITUDES SIGNEE EN DATE DU 04.01.2023

L'Avenant est conclu entre les Parties suivantes :

1. **La Société**

   ELICIO FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 16 180 000 €, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 501 530 299, dont le siège social se situe 174 Quai de Jemmapes, 75010 Paris,

   Représentée par Monsieur Pieterjan VANOUTRIVE, dûment habilité à cet effet,

2. **Le Propriétaire**

   SCEA LA CAVATERIE
   Société Civile d'Exploitation Agricole immatriculée au RCS de SAINTES (17), sous le numéro 792469223, dont le siège social se situe 21 Rue de la Gare, 17330 MIGRE,

   Représentée par Monsieur Philippe CHARRUAU, dûment habilité à cet effet,

3. **L'Exploitant intervenant à l'acte dans la mesure des droits qui sont les siens.**

   SCEA LA CAVATERIE
   Société Civile d'Exploitation Agricole immatriculée au RCS de SAINTES (17), sous le numéro 792469223, dont le siège social se situe 21 Rue de la Gare, 17330 MIGRE,

   Représentée par Monsieur Philippe CHARRUAU, dûment habilité à cet effet,

CONFIDENTIEL

En cas de pluralité de personnes ayant la même qualité (Propriétaire ou Exploitant), toutes consentent au Contrat, de manière solidaire et indivisible entre elles et au profit de la Société.

Version:	Projet	Communes	Parcelles	Date de Signature :
2025-AVENANT N°1. PARCELLES	Projet éolien de La Trezence	VERGNE 17330	ZN 71 ZN 77	04.01.2023

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 04 janvier 2023, la Société, le Propriétaire et l'Exploitant ont conclu une promesse de bail emphytéotique et servitudes par rapport aux parcelles ZN 71 et ZN 77 sises à VERGNE (17330) (ci-après le « **Contrat** »).

Les Parties se sont rencontrées afin d'acter dans le présent avenant n°1 au Contrat (ci-après l' « **Avenant n°1** ») des modifications par rapport à l'identification des Parcelles.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU ENTRE PARTIES CE QUI SUIT :

PDL 1 suite

ARTICLE 1. **Définitions**

Les mots avec majuscule ont la signification comme définies dans l'Annexe 7 du Contrat.

ARTICLE 2. **Modification de l'Annexe 3 : Identification du Projet et Parcelles**

A partir de la date de la signature du présent Avenant n°1, le tableau ci-après annule et remplace le tableau dans l'Annexe 3 du Contrat.

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
VERGNE	**ZN**	**71**	**LES GRANDES CHAUMES**	**2HA 75A 30CA**
VERGNE	**ZN**	**77**	**LES GRANDES CHAUMES**	**51A 60CA**

ARTICLE 3. **Modification de l'Annexe 4A : Autorisation du propriétaire pour le dépôt par la société des dossiers administratifs**

A partir de la date de la signature du présent Avenant n°1, le tableau ci-après annule et remplace le tableau dans l'Annexe 4A du Contrat.

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
VERGNE	**ZN**	**71**	**LES GRANDES CHAUMES**	**2HA 75A 30CA**
VERGNE	**ZN**	**77**	**LES GRANDES CHAUMES**	**51A 60CA**

CONFIDENTIEL

ARTICLE 4. **Modification de l'Annexe 5 : Avis relatif aux conditions de remise en état des parcelles après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien**

A partir de la date de la signature du présent Avenant n°1, le tableau ci-après annule et remplace le tableau dans l'Annexe 5 du Contrat.

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
VERGNE	**ZN**	**71**	**LES GRANDES CHAUMES**	**2HA 75A 30CA**
VERGNE	**ZN**	**77**	**LES GRANDES CHAUMES**	**51A 60CA**

Les autres dispositions restent pleinement en vigueur et continuent de produire leurs effets.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) sera conservé par la Société et le deuxième déposé au rang des minutes de l'office notarial choisi par la Société. Des copies seront délivrées aux autres Parties.

La Société : Le 04.08.2025	
Le Propriétaire : Le 03.06.2025	
L'Exploitant : Le 03.06.2025	

CONFIDENTIEL

- ANNEXE 5 - AVIS RELATIF AUX CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DES PARCELLES APRÈS L'ARRÊT DÉFINITIF DE L'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN

La société ELICIO FRANCE a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de LOZAY 17 et VERGNE 17

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
LOZAY	**ZN**	**01**	**BOIS DE BLOUC OUEST**	**2HA 06A 80CA**

Je/nous soussigné(e)(s) : MARTINEAU PASCAL

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Ayant pris connaissance des obligations de démantèlement régles par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et par l'arrêté du 22 juin 2020, et reconnaissant que ces obligations peuvent changer avant l'époque du démantèlement à savoir :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la règlementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour ce qui est des installations d'électricité :

_____

Pour ce qui est du système de raccordement au réseau :

_____

Pour ce qui est des fondations :

_____

Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre :

Pour ce qui est des aires de grutage :

Pour ce qui est de l'élargissement des virages :

Pour ce qui est des chemins d'accès :

Fait le 01.12.22

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s) :



- ANNEXE 5 - AVIS RELATIF AUX CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DES PARCELLES APRÈS L'ARRÊT DÉFINITIF DE L'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN

La société ELICIO FRANCE a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de LOZAY 17 et VERGNE 17

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
LOZAY	**ZN**	**9**	**BOIS DE BLOUC OUEST**	**5HA 26A 00CA**

Je/nous soussigné(e)(s) : FALLELOUR MICHEL

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Ayant pris connaissance des obligations de démantèlement régies par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et par l'arrêté du 22 juin 2020, et reconnaissant que ces obligations peuvent changer avant l'époque du démantèlement à savoir :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la règlementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour ce qui est des installations d'électricité :

_____

Pour ce qui est du système de raccordement au réseau :

_____

Pour ce qui est des fondations :

_____

Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre :

Pour ce qui est des aires de grutage :

Pour ce qui est de l'élargissement des virages :

Pour ce qui est des chemins d'accès :

Fait le 06/07/2022

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s) :

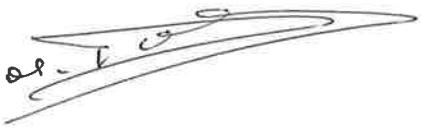

- ANNEXE 5 - AVIS RELATIF AUX CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DES PARCELLES APRÈS L'ARRÊT DÉFINITIF DE L'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN

La société ELICIO FRANCE a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de LOZAY 17

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
LOZAY	**ZN**	**60**	**ENTRE LES DEUX BOIS**	**0HA 94A 50CA**
LOZAY	**ZN**	**61**	**ENTRE LES DEUX BOIS**	**2HA 47A 10CA**

Je/nous soussigné(e)(s) : GAUTIER JACQUELINE ET LAVIE FLORENCE

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Ayant pris connaissance des obligations de démantèlement régies par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et par l'arrêté du 22 juin 2020, et reconnaissant que ces obligations peuvent changer avant l'époque du démantèlement à savoir :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la règlementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour ce qui est des installations d'électricité :

_____

Pour ce qui est du système de raccordement au réseau :

_____

Pour ce qui est des fondations :

Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre :

Pour ce qui est des aires de grutage :

Pour ce qui est de l'élargissement des virages :

Pour ce qui est des chemins d'accès :

Fait le 23/07/2022

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s) :

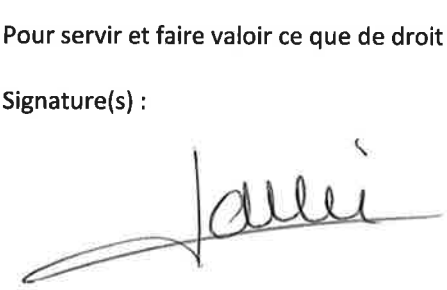

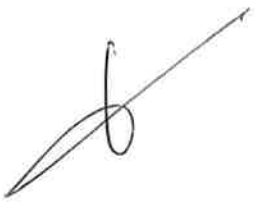

ANNEXE 5 - AVIS RELATIF AUX CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DES PARCELLES APRÈS L'ARRÊT DÉFINITIF DE L'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN

La société ELICIO FRANCE a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Lozay et Vergné

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
LOZAY	ZN	16	entre les deux bois	10210
LOZAY	ZO	16	entre les deux bois	87 350

Je/nous soussigné(e)(s) : FALLECOUR Nathalie

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Accepte/acceptons que l'état dans lequel sera remis le site sera compatible avec un usage agricole ;

Confirme/confirmons avoir été informé du fait que le démantèlement et la remise en état d'un parc éolien soumis à autorisation ICPE doit être réalisé conformément à la réglementation applicable à la date dudit démantèlement. A la date de la promesse, les opérations sont régies par les dispositions des articles L. 515-46 et R. 515-106 à 515-108 du code de l'environnement ;

Accepte/acceptons que les opérations de démantèlement et remise en état soient réalisées conformément aux dispositions précitées ;

Confirme/confirmons avoir été dûment informés des modalités techniques de ce démantèlement et remise en état telles qu'actuellement fixées dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et par l'arrêté du 22 juin 2020 et 10 décembre 2021, et impliquant :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Commentaires complémentaires :

Fait le 21/01/25

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s) :



- ANNEXE 5 - AVIS RELATIF AUX CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DES PARCELLES APRÈS L'ARRÊT DÉFINITIF DE L'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN

La société ELICIO FRANCE a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de LOZAY 17 et VERGNE 17.

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
LOZAY	**ZN**	**11**	**BOIS DE BLOUC OUEST**	**7HA 28A 40CA**
VERGNE	**ZN**	**76**	**LES GRANDES CHAUMES**	**1HA 88A 20CA**
VERGNE	**ZO**	**16**	**LES COUDRASSES**	**8HA 73A 50CA**

Je/nous soussigné(e)(s) : FALLELOUR MATHIEU

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Ayant pris connaissance des obligations de démantèlement régies par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et par l'arrêté du 22 juin 2020, et reconnaissant que ces obligations peuvent changer avant l'époque du démantèlement à savoir :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la règlementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour ce qui est des installations d'électricité :

_____

Pour ce qui est du système de raccordement au réseau :

_____

Pour ce qui est des fondations :

Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre :

Pour ce qui est des aires de grutage :

Pour ce qui est de l'élargissement des virages :

Pour ce qui est des chemins d'accès :

Fait le 30/04/2025

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s) : FALLELOUR Nathalie

CONFIDENTIEL

AVIS DES MAIRIES

MAIRIE
2 rue des Marroniers
17 330 Lozay

Paris, le 18 septembre 2025

Par lettre recommandée AR n°1A 204 053 5483 6

Objet : Projet éolien de la Trézence

Etat dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (Art D.181-15-2-I-11 du Code de l'Environnement).

Monsieur le Maire,

Notre projet de parc éolien de la Trézence est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et doit par conséquent faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale, à déposer en Préfecture.

En application du 11° de l'article D. 181-15-2, I, du Code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être complété « *Pour les installations à implanter sur un site nouveau* », par « *l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire* ».

Les installations seront démantelées dans les conditions prévues par le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014, 22 juin 2020 et 10 décembre 2021, relatif à la remise en état et à la constitution de garanties financières, ou toute autre disposition qui lui serait substituée, pourvu qu'elle soit entrée en vigueur et applicable à l'époque du démantèlement.

Aussi nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous adresser votre avis relatif à la remise en état du site à la cessation d'activités, dont un modèle figure ci-joint.

Vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Pieterjan VANOUTRIVE
Directeur

ELICIO FRANCE SAS
Capital social: 16.180.000€
Siège social : 174, Quai de Jemmapes | 75010 Paris
T +33 (0)1 85 56 06 90 | www.elicio-france.fr | information@elicio-france.fr
R.C.S. PARIS 501 530 299 | TVA FR47 501 530 299 | APE-NAF : 8299Z
BNP Paribas Fortis : FR76 3000 4023 2300 0110 7353 778 | BIC : BNPAFRPP

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS

La Société ELICIO FRANCE envisage d'implanter sur le territoire de la commune de Lozay et de Vergné un parc éolien constitué d'aérogénérateurs, fondations, espaces techniques, postes de livraison électrique, chemins d'accès et réseaux électriques enterrés.

Je soussigné, monsieur Jean-Michel Charpentier, maire de Lozay :

- Reconnais avoir été informée des conditions de démantèlement du parc éolien prévues par la Société ELICIO FRANCE, qui s'engage à réaliser un démantèlement conforme à l'arrêté du 26 août 2011, tel que modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, à savoir :

  « I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

  - le démantèlement des installations de production d'électricité ;

  - le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

  - l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.

  - la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

- Emet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricole.

Fait à Lozay,

le

Le Maire Jean-Michel CHARPENTIER



DESTINATAIRE

Mairie de Lozay
2 rue des marronniers
17330 Lozay

LA POSTE 18-09-25

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 204 053 5483 6**

LETTRE RECOMMANDÉE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

ELICIO France
174 Quai de Jemmapes
75010 Paris

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : 18/09/25 Prix : 7,14 € CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☒ 153 € ☐ 458 € ☐

La Poste - SA au capital de 5 620 325 896 euros - 356 000 000 RCS Paris - Code NAF 5310 Z - 1 RUE DE LA POSTE - 75015 PARIS

SGR2 V29 MSR 14 19-1164521 08-22

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

LE TRI + FACILE PAPIER

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT



En provenance de :

~~Mairie de Lozay~~
~~2 rue des marronniers~~
~~17330 Lozay~~

SGR2 V29 MSR 2A 19-1164521 08-22

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : 22 / 09 / 2025

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 1A 204 053 5483 6**

Renvoyer à **FRAB**

ELICIO France
174 Quai de Jemmapes
75010 Paris

MAIRIE
10 route de la gare
17 330 Vergné

Paris, le 18 septembre 2025

Par lettre recommandée AR n°1A 204 053 5454 6

Objet : Projet éolien de la Trézence

Etat dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (Art D.181-15-2-I-11 du Code de l'Environnement).

Madame le Maire,

Notre projet de parc éolien de la Trézence est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et doit par conséquent faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale, à déposer en Préfecture.

En application du 11° de l'article D. 181-15-2, I, du Code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être complété « *Pour les installations à implanter sur un site nouveau* », par « *l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire* ».

Les installations seront démantelées dans les conditions prévues par le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014, 22 juin 2020 et 10 décembre 2021, relatif à la remise en état et à la constitution de garanties financières, ou toute autre disposition qui lui serait substituée, pourvu qu'elle soit entrée en vigueur et applicable à l'époque du démantèlement.

Aussi nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous adresser votre avis relatif à la remise en état du site à la cessation d'activités, dont un modèle figure ci-joint.

Vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, nos salutations distinguées.

Pieterjan VANOUTRIVE
Directeur

ELICIO FRANCE SAS
Capital social: 16.180.000€
Siège social : 174, Quai de Jemmapes | 75010 Paris
T +33 (0)1 85 56 06 90 | www.elicio-france.fr | information@elicio-france.fr
R.C.S. PARIS 501 530 299 | TVA FR47 501 530 299 | APE-NAF : 8299Z
BNP Paribas Fortis : FR76 3000 4023 2300 0110 7353 778 | BIC : BNPAFRPP

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS

La Société ELICIO FRANCE envisage d'implanter sur le territoire de la commune de Lozay et de Vergné un parc éolien constitué d'aérogénérateurs, fondations, espaces techniques, postes de livraison électrique, chemins d'accès et réseaux électriques enterrés.

Je soussigné, Madame Brigitte DAVID, Maire de Vergné :

- Reconnais avoir été informée des conditions de démantèlement du parc éolien prévues par la Société ELICIO FRANCE, qui s'engage à réaliser un démantèlement conforme à l'arrêté du 26 août 2011, tel que modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, à savoir :

  « I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

  - le démantèlement des installations de production d'électricité ;

  - le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

  - l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.

  - la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

- Emet un avis favorable à ce que le site soit remis dans un état conforme à ces conditions de démantèlement, lesquelles permettront ainsi aux terrains concernés de retrouver leur vocation initiale de parcelles situées en zone agricole.

Fait à Vergné

le

Le Maire Brigitte DAVID



DESTINATAIRE

Mairie de Vergné
10 route de la gare
17330 Vergné

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date :	Prix :	CRBT :
17/03/25	7,14 €	

Niveau de garantie : 16 € ☒ 153 € ☐ 458 € ☐

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 204 053 5454 6**

LETTRE RECOMMANDÉE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

Elicio France
174 Quai de Jemmapes
75010 Paris

LA POSTE 18-09-25

SGR2 V29 MSR 1H 19-1164521 08-22

LE TRI FACILE PAPIER

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne,** consultez www.laposte.fr.

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone laposte.fr/neutraltecarbone

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT



En provenance de :

~~Mairie de Vergné~~
~~10 route de la gare~~
~~17330 Vergné~~

SGR2 V29 MSR 2A 19-1164521 08-22

Présenté / Avisé le : 20 / 09 / 25
Distribué le : 20 / 09 /

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

David

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 1A 204 053 5454 6**

Renvoyer à **FRAB**

Elicio France
174 Quai de Jemmapes
75010 Paris